



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

ARRETE PREFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique
présentée par la S.A.S. I.E.L. Exploitation 9
concernant l'exploitation d'un parc éolien situé sur la commune de QUEBRIAC

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le titre II du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

VU la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées et notamment son article 14 ;

VU la demande d'autorisation unique présentée le 6 novembre 2014, complétée le 19 février 2015 (sur la forme) et le 18 août 2015 (sur le fond) par Monsieur le Directeur de la S.A.S. I.E.L. Exploitation 9, dont le siège social est situé 41 Ter, Boulevard Carnot à 22000 SAINT-BRIEUC, concernant l'exploitation d'un parc éolien situé sur la commune de QUEBRIAC ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 18 septembre 2015 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 septembre 2015 constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation unique à l'issue de la phase d'examen préalable ;

VU la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité Environnementale ;

VU le courrier en date du 20 octobre 2015 (décision n° E15000263/35) de la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes, portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er - Une enquête publique est ouverte sur la demande d'autorisation unique présentée par Monsieur le Directeur de la S.A.S. I.E.L. Exploitation 9, dont le siège social est situé 41 Ter, Boulevard Carnot à 22000 SAINT-BRIEUC, concernant l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de QUEBRIAC.

En application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-355 susvisée, les autorisations uniques valent autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement et, le cas échéant, permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du code forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie, approbation au titre de l'article L.323-11 du même code et dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

La demande présentée par le pétitionnaire fera ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation unique assortie ou non de prescriptions ou refus) prise par arrêté préfectoral après établissement d'un rapport de l'inspection des installations classées.

Article 2 – Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact, sera déposé, du mercredi 18 novembre au mardi 22 décembre 2015 inclus, à la mairie du lieu d'installation où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures habituelles d'ouverture, soit les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h.

Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur à ladite mairie, par écrit et/ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@quebriac.fr

Un avis au public sera affiché aux frais du demandeur, par les soins du maire, à la mairie et dans le voisinage de l'installation projetée, par les soins du pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire et par l'exploitant, chacun en ce qui le concerne.

Les habitants de QUEBRIAC seront prévenus par des avis apposés quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci qu'ils peuvent prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations au commissaire enquêteur. Cet affichage sera certifié par le maire.

Les habitants de COMBOURG, DINGE, GUIPEL, HEDE-BAZOUGES, LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS, LES IFFS, MEILLAC, PLEUGUEUNEUC, SAINT-BRIEUC-DES-IFFS, SAINT-DOMINEUC, SAINT-SYMPHORIEN et TINTENIAC, communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km, seront prévenus par des avis apposés quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci qu'ils peuvent prendre connaissance, dans la commune d'implantation du projet, du dossier de demande d'autorisation unique et adresser leurs observations au commissaire enquêteur et par voie électronique à l'adresse susvisée. Cet affichage sera certifié par le maire chacun en ce qui le concerne.

L'enquête sera également annoncée, quinze jours avant son ouverture soit avant le mardi 3 novembre 2015 au plus tard, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire, dans les journaux « Ouest-France 35 » et « Le Pays Malouin ».

Par ailleurs, des informations relatives au dossier de demande d'autorisation unique et à l'enquête (résumé non technique de l'étude d'impact, résumé non technique de l'étude des dangers, avis de l'autorité environnementale) sont consultables sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risque-naturel-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-commune>

Article 3 - Madame Danielle FAYSSÉ urbaniste, a été désignée par la présidente du Tribunal Administratif pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur titulaire. Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet, à la mairie du lieu de l'installation de 9h à 12h, les mercredi 18 novembre, vendredi 27 novembre, mercredi 2 décembre, samedi 12 décembre, mardi 15 décembre et mardi 22 décembre 2015.

En cas d'empêchement, Madame Danielle FAYSSÉ sera suppléée par Monsieur Gérard CASSAGNE, ingénieur divisionnaire de la Ville de Paris en retraite, désigné à cet effet, qui exercera alors la fonction jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

Article 4 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) dans les 30 (trente) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui devront être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

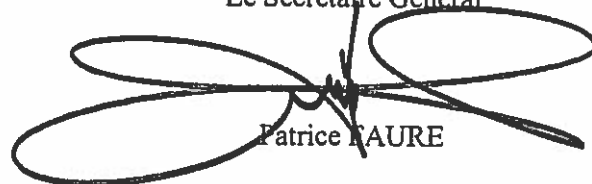
Article 5 – Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Ronan MOALIC, gérant de la S.A.S. I.E.L. Exploitation 9 - 41 Ter, Boulevard Carnot - 22000 SAINT-BRIEUC.

Article 6 – M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Sous-Préfet de Saint-Malo, les maires des communes de QUEBRIAC, COMBOURG, DINGE, GUIPEL, HEDE-BAZOUGES, LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS, LES IFFS, MEILLAC, PLEUGUEUNEUC, SAINT-BRIEUC-DES-IFFS, SAINT-DOMINEUC, SAINT-SYMPHORIEN et TINTENIAC, le commissaire enquêteur et Monsieur le Directeur de la S.A.S. I.E.L. Exploitation 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur suppléant.

Rennes, le

27 OCT. 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Patrice FAURE

